

REUNION DU BUREAU DE TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Séance du 26 juin 2018
Convocation du 18 juin 2018

Etaient présents :

Messieurs: Yves BISSON – Michel BLANC – David DIMEY – Bernard LIAIS – Edmond BARRE- Claude BRUCKERT – Christian CANAL – Jean LOCATELLI –
Madame Marie-Claire BOSSEZ

Excusé(s):

Christian CODDET – Alain FESSLER – Dominique GASPARI – Eric KOEBERLE – Jean-Bernard MARSOT – Anne-Sophie PEUREUX – Romuald ROICOMTE – Alain SALOMON

Assistait :

Nathalie LOMBARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

Autorisation de signer une convention avec les partenaires régionaux dans le cadre de la maîtrise de l'énergie

Contexte du partenariat :

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, dite Loi TECV fixe les grandes orientations de la transition énergétique en France et fixe les objectifs suivants d'ici 2030 (et par rapport à 1990) :

- la réduction des émissions de GES de 40% (divisées par 4 en 2050),
- la consommation d'énergie finale devra être diminuée de 20% (50% d'ici 2050),
- la part des énergies fossiles dans la consommation d'énergie finale devra être réduite de 30% et celle des énergies fossiles devra atteindre 32% de la consommation d'énergie et 40% de la production d'électricité,
- la quantité de chaleur et de froid renouvelable devra être multipliée par 5.

En adoptant le 6 juillet 2017 un Plan Climat, la France a souhaité accélérer la lutte contre le changement climatique en France et à l'international. L'objectif poursuivi est ainsi de mobiliser toute la société, les entreprises, les associations, la recherche, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux, à travers les 6 axes suivants :

- rendre irréversible la mise en œuvre de l'accord de Paris
- améliorer le quotidien de tous les Français
- en finir avec les énergies fossiles et s'engager vers la neutralité carbone
- faire de la France le n°1 de l'économie verte en faisant de l'accord de Paris une chance pour l'attractivité, l'innovation et l'emploi
- mobiliser le potentiel des écosystèmes et de l'agriculture pour lutter contre le changement climatique
- renforcer la mobilisation internationale sur la diplomatie climatique

Les 8 syndicats d'Énergie de Bourgogne Franche Comté ont constitué l'Alliance ayant pour objet de s'impliquer dans les différents aspects stratégiques du service public de la distribution d'énergie ainsi qu'à la production d'énergies et la maîtrise de la demande en énergie (MDE).

Les syndicats d'Énergie de l'Alliance sont des acteurs incontournables sur leurs territoires des actions publiques de la Transition Énergétique en relation avec la Région, l'État, l'ADEME et les EPCI, notamment à travers les CCPE. Ils sont des acteurs publics de la Transition Énergétique (missions de conseil aux communes, assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage de projets (par exemple : raccordement au réseau d'installations d'énergies renouvelables, déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques...)).

Dans ces conditions, l'Alliance des 8 syndicats d'Énergie est un interlocuteur privilégié des différents acteurs locaux et nationaux concernés par la problématique et la prospective énergétiques : gestionnaires de réseaux, fournisseurs et producteurs d'énergies, État, collectivités territoriales, autorités concédantes et leurs représentants, FNCCR etc.

Par ailleurs, la Région, chef de file régional de la Transition Énergétique avec ses partenaires que sont l'ADEME et l'État, s'est engagée dans une trajectoire de Région à énergie positive d'ici 2050, dont les objectifs seront déclinés dans le SRADDET.

Ainsi, dans une volonté de rapprochement et de mise en commun d'objectifs et de moyens, les syndicats départementaux d'énergie de la région ont la volonté de contribuer à cette dynamique.

L'ambition commune est de poursuivre la maîtrise des consommations d'énergie en région, tout en développant les énergies renouvelables afin d'atteindre une couverture totale des besoins d'énergie par ces énergies renouvelables à l'échelle régionale en 2050.

Les premiers échanges entre les partenaires régionaux ont conduit à s'orienter vers une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, avec mise en place d'une gouvernance régionale sur 7 thématiques que couvre la transition énergétique et indiquées ci-après :

1. **L'accompagnement des approches territoriales en matière de transition énergétique (TEPOS, PCAET,...)**
2. **La maîtrise de l'énergie dans le patrimoine des collectivités** (bâtiments publics, éclairage public/privé, autres équipements publics) ;
3. **Le développement des énergies renouvelables et de récupération** (chaleur et électricité dont autoconsommation) ;
4. **Le développement des réseaux** et notamment les réseaux intelligents, les boucles locales d'énergie, le stockage d'énergies... ;
5. **La promotion et le développement de la mobilité durable (technologies et usages)**, notamment par le biais d'études et d'investissements dans les infrastructures de recharge des véhicules à carburant alternative (électrique/gaz/hydrogène) ;
6. **La contribution à la résolution des situations de précarité énergétique ;**
7. **L'observation** au service de la connaissance notamment énergétique des territoires

Territoire d'énergie, partie prenante de l'Alliance Bourgogne Franche Comté, s'est fixé comme objectif de renforcer son engagement en faveur de la transition énergétique sur le Territoire de Belfort : il est ainsi proposé de signer la convention régionale

Le Président propose donc d'approuver la convention de partenariat 2018-2021 pour la mise en œuvre de la transition énergétique en Bourgogne Franche-Comté entre la Région, l'ADEME, l'Etat et l'Alliance des 8 syndicats d'énergie

Les membres du Bureau, à l'unanimité approuve la convention de partenariat telle que décrite ci-dessus et autorise le Président à la signer.

Ouverture d'un fonds de concours et convention de mandat avec la commune de Belfort pour un chantier rue du Maréchal Juin

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Belfort** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **rue du Maréchal Juin**.

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **13 688,56 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **6 844,28 € HT**

La participation de la commune de **Belfort** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **6 844,28 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **76 514,02 € HT** à financer

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **38 257,01 € HT**.

La participation de la commune de **Belfort** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **38 257,01 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **20 652,91 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue du Maréchal Juin à Belfort** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue du Maréchal Juin à Belfort**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité

Négociation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 5ème alinéa

- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Président expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2018.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 4ème alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue-maladie
- le congé longue durée
- le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive

- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- Le congé de paternité

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Président précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement le syndicat à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au bureau syndical de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le Bureau est appelé à délibérer sur ce projet afin d'adopter une délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Signature d'une convention relative à l'utilisation du service « Extranet Carto d'ENEDIS

Enedis propose à Territoire d'Énergie 90 pour son usage exclusif, un accès et une mise à jour semestrielle à un service de consultation à distance de la cartographie à grande échelle sur le périmètre de la concession.

La convention a pour objet de définir le cadre juridique, technique et financier dans lequel ENEDIS met à disposition de Territoire d'Énergie 90 le service « Extranet Carto ».

Le service Extranet Carto est gratuit pour le syndicat.

La convention prendra effet de la date de sa signature à une date à définir entre les parties.

Il est demandé aux membres du Bureau de signer ladite convention.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Signature d'une convention relative à la cartographie moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du Territoire de Belfort

L'Autorité Concédante assure le contrôle du bon accomplissement de la mission d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité dévolue au Concessionnaire conformément à la loi et au contrat de concession.

Le Concessionnaire est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession. En cette qualité, il établit et tient à jour, au fil de l'eau, une cartographie de ce réseau, en particulier pour :

- exploiter les ouvrages du réseau concédé et répondre aux sollicitations des tiers, notamment au titre de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages précités ;
- mettre à la disposition de l'Autorité Concédante une représentation cartographique à moyenne échelle du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, en application de l'article 32 du cahier des charges de concession.

Par ailleurs, dans le cadre des compétences que l'Autorité Concédante peut être amenée à exercer conformément à ce que prévoit la loi et dans le cadre défini par le contrat de concession, celle-ci transmet au Concessionnaire une cartographie des ouvrages qu'elle a réalisés et remis au Concessionnaire afin d'être incorporés au réseau concédé en vue de leur exploitation.

Territoire d'Énergie 90 et ENEDIS souhaitent donc fixer d'un commun accord par convention les modalités d'échanges de plans et de données cartographiques à moyenne échelle.

Cette convention aura pour but de définir les modalités techniques et financières des échanges de plans et données cartographiques au format numérique à moyenne échelle relatifs aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, sur le territoire de la concession, entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.

Le service est gratuit pour deux mises à disposition annuelles.

Les données sont à usage exclusif du syndicat dans le cadre de ses droits de contrôle de la concession. Elles ne peuvent être ni reproduites, ni communiquées à des tiers, ni utilisées à des fins. Toutefois Territoire d'Energie 90 est autorisé à communiquer certaines données aux collectivités publiques du périmètre de la concession qui lui en font la demande, pour un usage non commercial.

La convention prendra effet de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est demandé aux membres du Bureau de signer ladite convention.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Signature d'une convention avec ENEDIS pour l'utilisation d'une plateforme d'échange internet « e-plans »

L'application e-Plans est une application internet accessible uniquement par les personnes habilitées uniquement pour les affaires qui les concernent. Elle permet d'organiser entre ENEDIS et le syndicat pour les affaires sous sa maîtrise d'ouvrage, les échanges de documents nécessaires à la validation des projets et à la mise en exploitation des réseaux électriques de distribution publique.

La convention a pour objet de définir le cadre juridique, technique et financier dans lequel ENEDIS met à disposition de Territoire d'Energie 90 l'application e-Plans, outil de dématérialisation des échanges relatifs à l'établissement de nouveaux ouvrages de distribution publique d'électricité, concernant le territoire du syndicat.

L'usage de l'application e-Plans est gratuit pour le syndicat.

La convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans et est résiliable à tout moment avec un préavis de trois mois

Il est demandé aux membres du Bureau de signer ladite convention.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Signature d'une convention avec GRDF pour la mise à disposition des données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de distribution publique de gaz naturel.

La convention a pour objet de définir le cadre juridique, technique et financier dans lequel GRDF met à disposition de Territoire d'Énergie 90 les données numérisées des réseaux de distribution de gaz naturel, en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie moyenne échelle sur le territoire desservi en gaz.

Le service est gratuit pour une mise à disposition annuelle.

La convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de cinq ans et est résiliable à la date anniversaire avec un préavis de deux mois

Il est demandé aux membres du Bureau de signer ladite convention.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Modification des tarifs pour bornes de recharge pour véhicules électriques

Par délibération en date du 27 février 2018, le Comité syndical a validé le principe de la facturation de l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électrique et avait décidé de calquer les tarifs sur ceux pratiqués par notre voisin le syndicat d'énergie du Doubs.

Il s'est avéré depuis que ce choix n'était pas judicieux.

En effet, TDE 90 n'est pas dans la même configuration technique que le SYDED. Territoire d'Énergie 90 doit ainsi déployer obligatoirement des grappes de deux bornes de recharge contrairement au syndicat du Doubs.

Dans un souci d'économie et en attendant de connaître la fréquentation des bornes, il a été décidé d'installer un seul point de comptage pour les deux bornes ans dans les petites communes qui sont moins susceptibles d'avoir 2 véhicules ou plus en charge en même temps.

Cette décision technique et financière entraîne une inégalité de traitement des usagers entre les communes qui ont un seul point de comptage pour les deux bornes par rapport à celle qui en ont un pour chaque borne, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Nombre de points de comptage	Puissance délivrée	
	1 prise utilisée	2 prises utilisés
Deux	22 kva	18 kva - 18kva
Un	18 kva	9 kva - 9 kva

La tarification est au temps de charge, si l'on prend l'exemple d'une recharge à 80 % d'une Renault Zoé, il faudrait :

- 3h20 à 9kva soit un coût de 13,33 €
- 1h40 à 22kva soit un coût de 6,67 €

Double peine pour l'usager qui pour un temps de charge plus long doit payer davantage.

Il est proposé à l'assemblée d'entériner les tarifs suivants tenant compte de ces éléments :

Puissance	Tarifs TTC/minute	Observations
0 ≤ 4 kva	0,04 €	Le temps de brcht sans conso est facturé
4 à 9 kva	0,06 €	
>9 à ≤ 22 kva	0,08 €	
Entre 19h00 et 7h00		Forfait de 5 €

Type	Puissance moyenne de recharge	Forfait TTC	
		1ère 1/2 heure	A l'heure à partir de la 31ème minute
E (rapide)	entre 22kW et 50 Kw	4,32 €	13,68 €

Les tarifs ainsi présentés sont adoptés à l'unanimité.

Autorisation d'ester en justice

Le Président fait part à l'assemblée du fait que la modification des statuts de Territoire d'Énergie 90 votée en comité syndical le 16 mai 2017 n'a toujours pas été validée à ce jour par les services préfectoraux.

Monsieur Bisson précise qu'il a été informé tardivement et de façon non formelle des blocages sur certains aspects des nouveaux statuts.

Plusieurs courriers et demandes de rendez-vous restés sans réponse de la Préfecture. La situation ainsi bloquée met le syndicat dans une situation inconfortable.

Dans la mesure du possible, la résolution à l'amiable de ce litige reste bien sûr la solution privilégiée, mais dans le cas contraire, le Président demande à l'assemblée de le mandater aux fins de défendre les intérêts du Syndicat dans ce contentieux avec la Préfecture et de l'autoriser à s'attacher les services d'un avocat de son choix.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de TDE 90.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Difficultés rencontrées avec la société Numéricable

Le Président fait part à l'assemblée des difficultés que rencontre le syndicat à se faire régler la participation aux travaux réalisés dans le cadre de la convention de type A passée avec la société Numéricable.

Nous avons émis des titres pour les sommes dues par cette société, mais la Payeur Départementale du syndicat rencontre de grandes difficultés à recouvrer ces sommes.

La saisie sur les comptes de la société Numéricable n'a pu aboutir, les comptes n'étant pas alimentés. La procédure suit son cours.

Position du syndicat sur les SEM

Monsieur Bisson évoque les échanges ayant eu lieu dans le cadre de la dernière réunion avec l'alliance des syndicats d'énergie de Bourgogne/Franche-Comté concernant les SEM.

Sur les huit syndicats de l'alliance, 6 ont créés une SEM ou font partie de la SEM d'un syndicat partenaire. Territoire d'Energie 90 est incité à se positionner sur ce point en créant sa propre SEM ou en se « raccrochant » à une SEM existante.

Monsieur Bisson fait part de la réponse qu'il a apporté à ses homologues de l'alliance sur ce sujet : il juge inopportun la création d'une SEM tant qu'aucun projet à développer par le syndicat n'a émergé.

Le Bureau syndical partage cet avis.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Bisson lève la séance à 19h30.

Le Président,

Yves BISSON